

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal  
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents** : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absent ayant donné pouvoir** : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

**Absents** : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Quorum : 10  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01  
Nombre d'absents : 04

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.  
Monsieur Joseph GARCIA est désigné secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint ; il passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

- ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023*
- ❖ *Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal*
- ❖ AFFAIRES GENERALES
  - *Proposition de location d'un terrain communal pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications*
  - *Services et fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de la Rochelle, et les communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Xandre et Vérines - Autorisation de signature de la convention constitutive*
  - *Adhésion à la Fédération Régionale de Lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Charente-Maritime*
- ❖ FINANCES
  - *Convention de partenariat et de financement avec l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2024 - Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement*

- Tarifs communaux - Fixation d'un tarif de garde des biens appartenant aux entreprises

❖ ASSOCIATIONS, ANIMATIONS, COMMUNICATION

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz pour l'organisation d'un festival de jazz
- Mise à disposition d'infrastructures communales au profit des associations de Marsilly - Autorisation de signature de convention avec l'association Tennis Club de Marsilly pour la mise à disposition d'équipements de tennis

❖ BATIMENTS, RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS

- Présentation du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire gaz GRDF pour l'année 2022

❖ QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est arrêté, sans remarque ni observation.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	04/01/2024	Denrées pour restauration scolaire - mois de janvier - Titulaires : AUNIS FRUITS : 75,69 € LES FERMIERS DU MARAIS POITEVIN : 300€ EARL LA FERME DES SENS : 359€ LES ENFOURNEAUX : 600€ OUEST FRAIS : 1 122,75€ PRO A PRO : 378,46€ ROCHERS DU LION : 506,05€ SCIC - SAS FILIERE PECHE : 600€ SOROVISA : 1 089,28€ VIVES EAUX : 600€ LE FOURNIL DE MARSILLY : 50€ U EXPRESS : 97,86€
	04/01/2024	Formation continue obligatoire des policiers municipaux Titulaire : CNFPT - Montant : 1 620€
	04/01/2024	Transport pour sortie seniors - Titulaire : AVITA SERVICE GROUPE - Montant : 4 950€
	05/01/2024	Conception et réalisation visuel pour communication externe - Titulaire : MALULO - Montant : 1 430€
	05/01/2024	Impression Marsilly actu (année 2024) - Titulaire : AP 1PRIME SIGNALÉTIQUE - Montant : 2 620,80€

	17/01/2024	Prestation de balayage des voiries - année 2024 - Titulaire : G-NET - Montant : 5 412€
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	18/12/2023	Concession 2023-774 - Renouvellement d'une concession de columbarium (case 12) pour une durée de 15 ans - Prix : 400€
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	02/01/2024	Décision 24.01 - Demande d'attribution de la DETR 2024 - Création d'un point d'eau incendie à la plaine des sports - Montant sollicité : 1 712,95€ (soit 50% du coût HT de l'opération)
	02/01/2024	Décision 24.02 - Demande de participation au titre du fonds départemental d'aide aux communes au titre des investissements de la défense extérieure contre l'incendie - Création d'un point d'eau incendie à la plaine des sports - Montant sollicité : 685,18€ (soit 20% du coût HT de l'opération)

## AFFAIRES GENERALES

### 24.01 - Proposition de location d'un terrain communal pour l'installation d'un pylône destiné aux télécommunications

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du déploiement de la 5G, la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY, en recherche d'un terrain en vue de l'implantation d'un pylône multi-opérateurs, a sollicité la commune. Cette installation permettrait d'accueillir les opérateurs, afin qu'ils répondent à leurs obligations de couverture numérique du territoire.

Cette société avait identifié des parcelles, sises à la plaine de sports, pour lesquelles une réponse négative a été spontanément émise. Au fil des échanges, une proposition a été faite par la Commune, pour une implantation sur la parcelle cadastrée section ZR n°59, lui appartenant.



Après examen des différentes possibilités techniques, la parcelle susvisée paraît répondre aux critères (facilité d'accès et proximité du réseau électrique).

Afin de poursuivre les études sur cette parcelle, SYSTRA FONCIER a fait une proposition de location à la commune, d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup> (matérialisée par le cercle jaune sur le plan ci-dessus) pour un loyer annuel de 4 000 euros. Monsieur le Maire précise que la butte en terre serait décaissée pour y installer le pylône.

Après ces explications, Monsieur le Maire propose de louer une partie de la parcelle ZR n° 59, sous réserve de la validation radio et des différentes démarches administratives.

Monsieur le Maire ajoute que l'espace du château d'eau est saturé, et souligne que la parcelle ZR n°59 est éloignée des habitations. De plus, une telle installation n'émet pas plus d'ondes que le wifi, ou qu'un micro-ondes.

Il répond à Madame BADIER que l'implantation pourrait intervenir courant 2025, compte tenu des délais administratifs et démarches d'autorisation préalables nécessaires.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de mandat ci-annexé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de location de la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location dont l'ensemble des frais sera supporté par le preneur (frais de géomètre, etc.).

**24.02 - Services et fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de la Rochelle, et les communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Xandre et Vérines - Autorisation de signature de la convention constitutive**

Monsieur le Maire expose que les marchés de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, propose la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations téléphoniques et d'accès à internet.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Communauté d'Agglomération de La Rochelle).

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3-II,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,  
Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes d'Aytré, de Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Xandre, et Vérines,  
Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les acheteurs publics précités permettra de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats,

Considérant qu'en accord avec les membres du futur groupement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur,  
Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus,  
Considérant l'engagement de chaque membre du groupement à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins,  
Considérant que les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes, compte tenu de la technicité relative à l'achat de ce type de prestations, mais également de la possibilité de rationaliser les coûts par le biais de ces achats groupés,

Monsieur le Maire rappelle que le réseau cuivre « RTC » sera prochainement supprimé, au profit de la fibre optique, occasionnant sans doute au passage une augmentation sensible du coût des abonnements pour les consommateurs.

La mairie devra à terme être raccordée à la fibre. A l'époque, le choix avait été fait de rester à l'ADSL, des experts ayant indiqué que la Commune n'était pas éligible à la Fiber To The Home (FTTH) à des tarifs concurrentiels, mais était cantonnée à des abonnements professionnels à 400€ par mois.

Monsieur COUDRAY s'inquiète des éventuelles ouvertures de voiries nécessaires pour les raccordements à la fibre, notamment lorsque les chaussées ont été refaites récemment telle la rue du Port. Monsieur le Maire répond qu'en principe, la fibre est totalement déployée à Marsilly (à l'exception d'une maison rue du Port qui rencontre quelques difficultés, en passe d'être résolues), répondant ainsi à l'objectif fixé à l'opérateur SFR, sauf au port de la Pelle. Un prolongement jusqu'à cette zone a d'ailleurs été demandé via un réseau aérien ; l'arrivée de la fibre sur ce site serait particulièrement propice aux activités des conchyliculteurs, notamment pour l'installation éventuelle de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs la complexité juridique de la propriété des infrastructures de télécommunication, et les confusions qu'elle peut engendrer : la Communauté d'Agglomération est propriétaire des fourreaux, dans lesquels des câbles sont déployés par de multiples opérateurs, puis loués à différents fournisseurs de services. L'enjeu pour la collectivité est d'identifier les opérateurs occupant le domaine public, et de percevoir auprès d'eux la redevance d'occupation qu'ils lui doivent. Le manque à gagner est estimé à environ 50% du montant des redevances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les Communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

#### **24.03 - Adhésion à la Fédération Régionale de Lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Charente-Maritime**

Monsieur le Maire explique que la Fédération Régionale de Lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles de Charente-Maritime, avec le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles, assure la coordination des luttes pour la régulation d'un certain nombre d'organismes classés nuisibles présents sur le département, et notamment :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués)
- Le campagnol des champs
- Les oiseaux (corvidés)

- La taupe
- Les rongeurs commensaux (rats, souris)
- Les chenilles défoliatrices
- Le frelon asiatique
- La flavescence dorée de la vigne

L'adhésion à cet organisme permet à la Commune et à ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels pour la fourniture de moyens de lutte contre les nuisibles (raticide, pièges divers...), ou d'interventions (enlèvement de nids de guêpes ou de frelons, fumigation contre les taupes, pulvérisation contre les cocons de chenilles processionnaires...). Monsieur le Maire indique qu'une vingtaine d'interventions pour l'enlèvement de nids de frelons asiatiques ont été prises en charge par le budget communal en 2023 ; l'adhésion à la FREDON permettra un approvisionnement, à moindre coût, en pièges, à installer dès le mois de février.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra également se pencher sur la problématique soulevée par la présence de rongeurs, dont se plaignent plusieurs habitants.

La participation de la Commune pour l'année 2024 s'élève à 83.44 euros.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la FREDON Charente-Maritime, afin de pouvoir disposer de tarifs préférentiels pour la lutte contre les organismes classés nuisibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**D'ADHERER** à la FREDON Charente-Maritime pour l'année 2024 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents relatifs à la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au budget primitif de la commune, pour l'exercice 2024.

---

## FINANCES

***24.04 - Convention de partenariat et de financement avec l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2024 - Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement***

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre).

Madame RENAUD rappelle que les frais de fonctionnement de l'association entraînent des besoins de trésorerie, notamment pour le versement des salaires aux personnels permanents, qui ne lui permettent pas d'attendre le versement du premier tiers de la subvention après le vote du budget primitif, au printemps. L'association Familles Rurales de Marsilly a donc sollicité comme chaque année, en début d'exercice, le versement d'une avance de 30 000€, pour assurer la continuité de son activité au cours du premier trimestre. Cette avance représente environ 20% de la subvention annuelle généralement accordée à l'AFR.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2024 n'interviendra que fin mars 2024,  
Considérant les besoins de trésorerie de l'Association Familles Rurales en début d'exercice,  
Considérant le courrier adressé par la Présidente de l'Association Familles Rurales à la Commune, en date du 4 janvier 2024, sollicitant une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention 2024, d'un montant de 30 000 euros, à l'Association Familles Rurales de Marsilly ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

#### **24.05 - Tarifs communaux - Fixation d'un tarif de garde des biens appartenant aux entreprises**

Madame RENAUD expose que, dans le cadre des travaux qu'elles mettent en œuvre à la demande de la commune, les entreprises sont amenées à faire livrer des matériaux, matériels, mobiliers et équipements divers, dans les locaux communaux.

La protection des ouvrages en cours de chantier relève de la responsabilité de chaque entreprise. Pendant les travaux, l'entreprise a donc la garde du chantier, ce qui signifie qu'elle est responsable des ouvrages, des biens, et en assume les risques jusqu'à la réception, qui marque le transfert de la garde au maître d'ouvrage.

Néanmoins, le stockage de ces biens, équipements, matériaux, matériels, constitue une sujétion pour la commune, qui doit réserver l'espace nécessaire.

En outre, il peut arriver que la commune demande à l'entreprise de reprendre l'un des éléments susnommés, en cas d'évolution des solutions techniques retenues dans le cadre du chantier ou de non-conformité d'un bien, par exemple. Dans ce cas, il est attendu de la réactivité de la part de l'entreprise, afin qu'elle libère l'espace occupé, et procède à l'enlèvement ; à défaut, Madame RENAUD indique qu'il est envisagé de mettre en œuvre une mesure incitative, se traduisant par la facturation de frais de garde journaliers, à hauteur de 15€ par jour, à l'expiration d'un délai de huit jours francs à compter de la notification de la demande d'enlèvement des biens appartenant à l'entreprise.

Madame BADIER considère que le montant proposé est peu dissuasif ; elle propose de l'augmenter.

Monsieur FLOGNY fait part de son expérience personnelle avec un opérateur, dont le tarif de remisage s'élève à 20€ par jour.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire se dit prêt à augmenter le tarif envisagé.

Monsieur COUDRAY s'interroge sur l'opportunité d'instituer également un tarif pour le stockage de matériaux sur le domaine public. Monsieur le Maire répond que cela est différent, car c'est, en l'espèce, la police du Maire qui s'applique, avec la mise en œuvre si besoin, d'une amende.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Considérant l'exposé ci-avant,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**DE VALIDER** le principe d'une astreinte journalière pour l'enlèvement, par l'entreprise qui les a livrés ou fait livrer, de tous matériaux, matériels, mobiliers et équipements divers refusés par la Commune en sa qualité de maître d'ouvrage,

DE FIXER à 20,00€ par bien et par jour le tarif de garde susvisé ;

DE DIRE que cette astreinte sera mise en œuvre à l'expiration d'un délai de huit jours francs à compter de la notification de la demande d'enlèvement des biens à l'entreprise concernée.

---

## ASSOCIATIONS, ANIMATIONS, COMMUNICATION

### *24.06 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Rochelle Dixie Jazz pour l'organisation d'un festival de jazz*

Monsieur MARCONNET expose que, dans la perspective de l'organisation de la seconde édition du Festival de Jazz, les 8, 9 et 10 mai 2024, la Municipalité souhaite s'appuyer sur le savoir-faire de l'Association La Rochelle Dixie Jazz, et lui confier la préparation de cette manifestation. Cet événement, conforme à l'objet statutaire de l'association, s'inscrit dans la politique d'animation de la commune et contribuera au rayonnement de cette-dernière.

Monsieur MARCONNET rappelle qu'en 2023, le compte d'exploitation présenté par l'Association La Rochelle Dixie Jazz pour l'organisation du Festival était de 6 750 euros, pour une subvention communale de 6 000 euros.

Monsieur MARCONNET propose de conclure avec l'Association La Rochelle Dixie Jazz une convention d'objectifs et de moyens, définissant le projet et les engagements respectifs de chacune des parties, et notamment le versement d'une participation financière de la commune à l'association d'un montant de 7 000 euros.

Monsieur MARCONNET ajoute que l'article 5 du projet de convention transmis avec la convocation du Conseil Municipal sera amendé, dans un souci de transparence : l'Association fournira au préalable à la Commune le détail des devis relatifs à l'organisation de la manifestation, qui lui est confiée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice,

Considérant que la Commune a décidé de confier à l'association « La Rochelle Dixie Jazz » l'organisation d'un Festival de Jazz à Marsilly, les 8, 9 et 10 mai 2024,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat, et les engagements respectifs des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association « La Rochelle Dixie Jazz » pour l'année 2024 ;

**D'AUTORISER** Monsieur MARCONNET, Adjoint en charge de la Communication, des Animations et des Associations, à signer la convention ci-annexée ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.



**24.07 - Mise à disposition d'infrastructures communales au profit des associations de Marsilly - Autorisation de signature de convention avec l'association Tennis Club de Marsilly pour la mise à disposition d'équipements de tennis**

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention. Ces-dernières ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Monsieur MARCONNET rappelle que, par convention signée le 23 août 2023, prolongée par un avenant, la Commune a mis à disposition du Tennis Club de Marsilly les infrastructures de tennis du 24 août 2023 au 31 janvier 2024.

Ces équipements municipaux accueillent depuis plusieurs années les joueurs licenciés du Tennis Club de Marsilly, de même que les entraînements et les matchs organisés par cette association. Si la Commune entend pérenniser - et favoriser - l'accès des infrastructures à cette-dernière, Monsieur MARCONNET explique qu'elle envisage également d'ouvrir le court extérieur aux joueurs « de passage », non adhérents à l'association, afin d'encourager la pratique de cette discipline, faciliter l'accès à un équipement au moins, et susciter suffisamment d'intérêt pour encourager le jeune public à se licencier.

Monsieur MARCONNET précise que pour ce faire, trois créneaux hebdomadaires seront réservés aux non licenciés : le lundi de 10h à 12h, le mercredi de 13h à 15h, le samedi de 18h à 20h. Cette organisation sera expérimentée sur la durée de la convention, de février à fin août.

Monsieur MARCONNET estime, à titre personnel, que ces créneaux sont peut-être insuffisants, et qu'il conviendra de faire un bilan après l'été 2024, puis d'en tirer les éventuelles conséquences dans la rédaction de la convention pour la saison 2024/2025

La Commune aura la charge de la communication.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur MARCONNET et lui-même ont constaté un regain d'intérêt pour le tennis auprès des jeunes, c'est pourquoi ils ont insisté auprès du club pour que les non adhérents bénéficient au moins d'un accès au court extérieur. Il regrette que l'on ne puisse mettre en place un agenda numérique simple et partagé pour la gestion des accès au court.

Monsieur FLOGNY rappelle que le cadenas à code, utilisé autrefois, a fait ses preuves.

Selon Monsieur MARCONNET, il est possible que des personnes jouent, en dehors des créneaux dédiés, si le court est libre.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en précisant qu'il ne tient pas à ce que lui ou Monsieur MARCONNET soient appelés à arbitrer des conflits pour la gestion des accès au court extérieure, ni que cette charge revienne aux services municipaux.

Parallèlement, et comme prévu dans la convention du 23 août 2023, la propriété du bungalow à usage de club-house, financé sur les fonds propres du Tennis Club de Marsilly mais implanté sur le domaine public communal, reviendra à la commune le 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur MARCONNET expose que la présente convention a donc pour objet de définir les conditions d'occupation et d'utilisation des infrastructures (salle de tennis, court extérieur et bungalow) par le Tennis Club de Marsilly, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, en déterminant précisément les droits et obligations de chacune des parties, et en définissant les éventuelles clés de répartition des charges d'entretien et de fonctionnement desdits équipements.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de mise à disposition des infrastructures communales au bénéfice de l'association Tennis Club de Marsilly,  
Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition des équipements dédiés à la pratique du tennis, au profit de l'Association Tennis Club de Marsilly, pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2024 inclus ;

**AUTORISE** Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer cette convention.

---

## BATIMENTS, RESEAUX DIVERS, ENVIRONNEMENT

### *24.08 - Présentation du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire gaz GRDF pour l'année 2022*

Monsieur COUDRAY rappelle que GRDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution de gaz de la concession, l'exploitation et le développement de ce réseau, et la distribution publique du gaz.

Cette distribution lui est confiée par un contrat de concession couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2050.

En tant que concessionnaire, GRDF présente son compte rendu annuel d'activité pour l'année 2022. Monsieur COUDRAY souligne que ce document, habituellement disponible au mois de juin, n'a été récupéré que récemment, d'où sa présentation tardive.

#### Indicateurs usagers :

En 2022, GRDF comptabilisait 530 abonnés Marsellois (532 en 2021), pour une quantité consommée de 5 358 MWh (dont près de 94% pour un usage domestique), et une recette de 113 211€ (131 704€ en 2021).

Monsieur COUDRAY précise que la baisse significative de la consommation, par rapport à 2021, s'explique par la conjoncture (inflation, guerre en Ukraine...)

#### Patrimoine concédé

Le réseau s'étend sur 18 km (identique en 2021). Il est relativement récent, et sa fiabilité explique le faible nombre d'incidents.

#### La qualité de fourniture et la sécurité

Pour 2022, le nombre total « d'incidents » constatés s'est élevé à 7 :

- manque de gaz ou défaut de pression sans fuite : 4
- fuite de gaz sans incendie ni explosion : 3

Avant que des travaux en sous-sol ne débutent, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) sont obligatoires. En 2022, sur 44 DICT reçues et traitées, 40 comportaient des ouvrages GRDF.

#### Les investissements

Les investissements 2022 s'élèvent à 9 120€, répartis de la façon suivante :

- 332€ pour la modernisation de la cartographie et l'inventaire ;
- 1 248€ pour les comptages ;

- 7 540€ pour la logistique, l'immobilier, l'équipement (outillage, matériel informatique...)

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2122-29,

Vu le compte-rendu annuel de concession présenté par le concessionnaire GRDF pour l'année 2022,

**PREND ACTE** du compte rendu annuel d'activité du concessionnaire GRDF pour l'année 2022.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les entreprises MAGALHAES et PROACIER sont attendues fin janvier - début février pour intervenir sur les toitures de l'espace Simenon - Atelier, et de la salle de tennis. Aucune date précise n'est encore arrêtée, en dépit des relances.

Monsieur le Maire expose que le dossier de demande de réutilisation des eaux de la station d'épuration, pour l'irrigation des terrains de sports, devrait être présenté d'ici le mois de mars à l'Agence de l'Eau. Monsieur le Maire se félicite de l'accueil très favorable réservé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et l'Agence régionale de santé (ARS).

Monsieur le Maire annonce qu'il a confié à Monsieur GLENEAUD le dossier de mise à jour du cadastre au port de la Pelle. Celui-ci n'a pas été actualisé depuis les années 70, et de nombreuses corrections sont à y apporter (routes apparaissant comme privées, alors qu'elles sont en réalité publiques).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024, et qu'il les exhorte à se mobiliser pour tenir les bureaux de vote et à s'inscrire dès à présent auprès du service Elections. Monsieur le Maire ajoute que ces élections, généralement délaissées, sont aussi importantes que les présidentielles ; il invite chacun à s'intéresser à la vie publique et à la vie européenne.

Monsieur MARCONNET indique que la maquette du prochain Marsilly actu sera soumise le 24 janvier à la commission Communication ; cette publication ayant pris un peu de retard, elle ne sera distribuée qu'aux alentours du 10 février dans les boîtes aux lettres marseilloises.

Enfin, Monsieur le Maire énonce que, conformément à la demande relayée par Madame COURCY (entre autres), une intervention du SDEER a été sollicitée pour décaler l'horaire d'extinction de l'éclairage public, à 21h30, au lieu de 21h actuellement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire



Le Secrétaire,

Joseph GARCIA

A handwritten signature in red ink, which appears to be "Joseph Garcia", written over a blue circular stamp.